

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : CIDACRYL 97  
Code du produit : 1105  
Type de produit : Peinture  
Groupe de produits : Produit commercial

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

OSCA Peintures - FERON  
177 rue de la vallée  
76600 LE HAVRE - France  
T 02.35.26.36.18 - F 02.35.26.77.83  
[osca@osca.fr](mailto:osca@osca.fr) - <http://www.osca.fr>

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Dangereux pour le milieu aquatique — H412  
Danger chronique, Catégorie 3

Texte intégral des mentions H : voir section 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement (CLP) : -  
Mentions de danger (CLP) : H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  
Conseils de prudence (CLP) : P273 - Éviter le rejet dans l'environnement  
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale  
Phrases EUH : EUH208 - Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique

#### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

# CIDACRYL 97

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Dioxyde de titane substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(n° CAS) 13463-67-7 (N° CE) 236-675-5 (N° REACH) 01-2119489379-17	< 25	Non classé
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	(n° CAS) 112-34-5 (N° CE) 203-961-6 (Numéro index) 603-096-00-8 (N° REACH) 01-2119475104-44	< 2,5	Eye Irrit. 2, H319
Aluminium dihydrogen triphosphate	(n° CAS) 13939-25-8 (N° CE) 237-714-9 (N° REACH) 01-2119970565-28	< 2,5	Eye Irrit. 2, H319
oxyde de zinc	(n° CAS) 1314-13-2 (N° CE) 215-222-5 (Numéro index) 030-013-00-7	< 1	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
ammoniac, anhydre substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(n° CAS) 7664-41-7 (N° CE) 231-635-3;231-634-3 (Numéro index) 007-001-00-5	< 0,2	Flam. Gas 2, H221 Press. Gas (Liq.), H280 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Dioxyde de silicium substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(n° CAS) 14808-60-7 (N° CE) 238-878-4	< 0,1	STOT RE 1, H372
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	(n° CAS) 2634-33-5 (N° CE) 220-120-9 (Numéro index) 613-088-00-6	< 0,02	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 1 (Inhalation), H330 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one	(n° CAS) 2682-20-4 (N° CE) 220-239-6	< 0,02	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 2 (Inhalation), H330 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411

### Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	(n° CAS) 2634-33-5 (N° CE) 220-120-9 (Numéro index) 613-088-00-6	(C >= 0,05) Skin Sens. 1, H317

Texte complet des phrases H: voir section 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
- Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

# CIDACRYL 97

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Dioxyde de titane (13463-67-7)		
UE	Nom local	Titanium dioxide
UE	Notes	SCOEL Recommendations (Ongoing)
France	Nom local	Titane (dioxyde de), en Ti
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Dioxyde de silicium (14808-60-7)		
UE	Nom local	Silica cristalline (Quartz)
UE	Notes	(Year of adoption 2003)
UE	Référence réglementaire	SCOEL Recommendations
France	Nom local	Quartz (Silices cristallines)
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	0,1 mg/m <sup>3</sup> (fraction alvéolaire)
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes
France	Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2012)
oxyde de zinc (1314-13-2)		
UE	Nom local	Zinc oxide
UE	Notes	SCOEL Recommendations (Ongoing)
France	Nom local	Oxyde de zinc
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE(mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
ammoniac, anhydre (7664-41-7)		
UE	Nom local	Ammonia, anhydrous
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	14 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV TWA (ppm)	20 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	36 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV STEL (ppm)	50 ppm
France	Nom local	Ammoniac anhydre
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	7 mg/m <sup>3</sup>

# CIDACRYL 97

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

ammoniac, anhydre (7664-41-7)		
France	VME (ppm)	10 ppm
France	VLE(mg/m <sup>3</sup> )	14 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (ppm)	20 ppm
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)		
UE	Nom local	2-(2-Butoxyethoxy)ethanol
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	67,5 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV TWA (ppm)	10 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	101,2 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV STEL (ppm)	15 ppm
France	Nom local	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	67,5 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	10 ppm
France	VLE(mg/m <sup>3</sup> )	101,2 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (ppm)	15 ppm
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires indicatives

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Protection des mains:

Gants de protection

#### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Aucune donnée disponible
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: > 60 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1,3 - 1,35 g/cm <sup>3</sup>
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible

# CIDACRYL 97

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Teneur en COV : 30 g/l

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

Dioxyde de titane (13463-67-7)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg OECD 425
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 6,8 mg/l/4h

oxyde de zinc (1314-13-2)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg OECD 401
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5,7 mg/l/4h OECD 403

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)	
DL50 orale rat	3305 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2764 mg/kg

Aluminium dihydrogen triphosphate (13939-25-8)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg OECD 420
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 3,46 mg/l/4h OECD 436

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

# CIDACRYL 97

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Toxicité aquatique aiguë	: Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)

CL50 poisson 1	1,6 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
CE50 Daphnie 1	3,27 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)
EC50 72h algae 1	0,11 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
NOEC chronique poisson	0,21 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 215)
NOEC chronique crustacé	1,2 mg/l (Daphnia magna) (OECD 211)

#### 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (2682-20-4)

CL50 poisson 1	6 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
CE50 Daphnie 1	1,68 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)
EC50 72h algae 1	0,157 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
NOEC chronique poisson	2,38 mg/l (Pimephales promelas) (OECD 210) 28 j
NOEC chronique crustacé	0,55 mg/l (Daphnia magna) (OECD 211) 21 j

#### oxyde de zinc (1314-13-2)

CL50 poisson 1	0,14 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
CE50 Daphnie 1	0,17 mg/l Daphnia magna
EC50 72h algae 1	0,17 mg/l Algae (literature)
ErC50 (algues)	0,14 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata 72 h

#### ammoniac, anhydre (7664-41-7)

CL50 poisson 1	0,16 - 0,37 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
CE50 Daphnie 1	101 mg/l (Daphnia magna)
LOEC (chronique)	<= 0,05 mg/l (Rainbow trout) 33j
NOEC chronique crustacé	0,42 mg/l (Daphnia magna) 21 j

#### 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)

CL50 poisson 1	1300 mg/l Lepomis macrochirus OCDE 203
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l Daphnia magna OCDE 202
EC50 96h algae (1)	> 100 mg/l Scenedesmus
ErC50 (algues)	> 100 mg/l 96 h Scenedesmus subspicatus OCDE 201

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	100 % OECD 302B

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	6,95 OECD 305
Log Kow	0,7 OECD 117

#### 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (2682-20-4)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	3,16
Log Kow	-0,32 (OECD 117)

#### oxyde de zinc (1314-13-2)

BCF poissons 1	177
Log Kow	1,21

#### 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)

Log Pow	1
---------	---

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

# CIDACRYL 97

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/réceptacle conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

##### - Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

##### - Transport maritime

Aucune donnée disponible

##### - Transport aérien

Aucune donnée disponible

##### - Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

##### - Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 30 g/l

#### DIRECTIVE 2004/42/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules

Valeur Limite UE pour CIDACRYL 97 (cat. A/g): 30 g/l

CIDACRYL 97 Contient au maximum 30,00 g/l COV

##### 15.1.2. Directives nationales

#### France

# CIDACRYL 97

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils (Arrêté du 19 avril 2011):



\* Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions)

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
3.2		Modifié	
8.1		Modifié	
11.1		Modifié	

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 1 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 1
Acute Tox. 2 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 2
Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Gas 2	Gaz inflammables, Catégorie 2
Press. Gas (Liq.)	Gaz sous pression : Gaz liquéfié
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 1
H221	Gaz inflammable
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H330	Mortel par inhalation
H331	Toxique par inhalation
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH208	Contient . Peut produire une réaction allergique

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit